



DEPARTMENT OF EXTERNAL AFFAIRS
MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

REF

EXTERMINAL AFFAIRS
AFFAIRES ÉTRANGÈRES
APR 27 1978
LIBRARY BANCHE

communiqué

No: 42
No.: 42

DIFFUSION: POUR DIFFUSION IMMÉDIATE
RELEASE: LE 27 AVRIL 1978

PROTOCOLE MODIFIANT LA CONVENTION INTERNATIONALE CONCERNANT LES PÊCHERIES HAUTURIÈRES DE L'OCÉAN PACIFIQUE NORD

Un Protocole modifiant la Convention internationale concernant les pêcheries hauturières de l'océan Pacifique Nord a été signé à Tokyo le 25 avril 1978 par les représentants du Canada, du Japon et des Etats-Unis.

L'actuelle Convention internationale, en vigueur depuis le 12 juin 1953, a joué un rôle important dans la conservation et la gestion des ressources halieutiques de l'océan Pacifique du Nord. Toutefois, comme le Canada et les Etats-Unis ont établi, en 1977, des zones de pêche de 200 milles englobant certaines régions visées par la Convention, il fallait modifier l'Accord. Des négociations prolongées ont abouti au Protocole modifiant la Convention existante.

Ce Protocole porte essentiellement sur les points suivants:

L'interdiction, aux termes de la Convention existante, de la pêche au saumon dans certaines régions du Pacifique de l'Est a été maintenue et étendue. En vertu des dispositions du Protocole, la pêche hauturière du saumon est interdite à l'est du 175° de longitude Est, exception faite de la mer de Béring. Cette mesure assurera l'entière protection du saumon d'origine canadienne.

Aucun changement n'intervient en ce qui concerne la Commission internationale des pêches du Pacifique Nord.